

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail-Démocratie-Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL  
D'ETAT

**D** E C R E T N° 75/401 DU 8 SEPTEMBRE 1975

ratifiant le Texte révisant le Traité de L'UNION  
DOUANIERE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE (UDEAC)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

(/u la Constitution;

(/u le Décret n°75/181 du 11 Avril 1975 fixant la composition du  
Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo;

(/u la loi d'autorisation de ratification n°88/75 du 7 Août 1975,

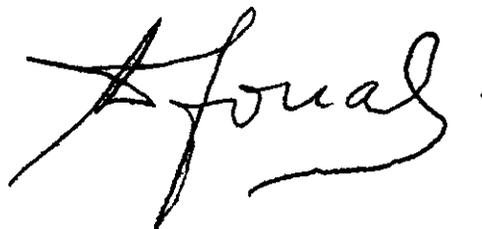
Le Conseil d'Etat entendu

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.— Est ratifié le Texte adopté par l'acte n°12/74-UDEAC-180 du  
7 Décembre 1974 portant révision du Traité de l'Union Douanière et Economique  
de l'Afrique Centrale (UDEAC) signé à Brazzaville le 8 Décembre 1974.

ARTICLE 2.— Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel  
de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./—

Fait à Brazzaville, le 8 Septembre 1975



COMMANDEMENT MARIEN N'GOUBI.—